

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°4 – Document Graphique du Règlement

> Dossier de Projet

*Version provisoire de travail
Septembre 2021*

Partie centrale
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016		

Le Maire

créham bkm

Légende des prescriptions graphiques

- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur soumis à OAP
- Secteurs de risques d'inondation par submersion : zones bleues
- Secteurs de risques d'inondation par submersion : zones rouges
- Eléments de patrimoine bâti à préserver
- Eléments de patrimoine paysager à préserver (haies)
- Reculs des constructions aux abords des RD733 et RD131
- Terrains aménagés/batis non cadastrés

Liste des Emplacements réservés

N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface m²
E1	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	4760
E2	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	2670
E3	Aménagement et préservation d'accès de désenclavement des terrains en arrière-plan de la rue S. Champlain	Commune	350
E4	Aménagement et préservation d'accès aux équipements d'intérêt collectif	Commune	940

Légende des zones

- UA - secteur du centre-bourg
- UB1 - secteurs de faubourgs
- UB2 - secteurs d'urbanisations périphériques du bourg
- UB2a - secteur de proximité de la RD933
- UC - secteur d'espaces bâti de la rue des Fiefs
- UE - site d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UE1 - site de projet de parking public
- UV - secteurs de villages
- UX1 - secteur d'activités de la ZAE des Justices
- UX2 - secteur de la ZAE Oméga
- AUZac - secteur d'aménagement de la ZAC de Champlain
- AUv - secteur à aménager en extension de village à vocation d'habitat
- AUE - secteur à aménager pour l'accueil d'équipements
- 1AU - secteur d'aménagement futur, à vocation d'accueil d'habitats
- 1AUX - secteur d'aménagement futur, à vocation d'accueil d'activités
- A - sites de bâtis, installations et terres agricoles
- Ap - secteurs de terres et de paysages agricoles à préserver
- AOr - sites de bâtis d'activités aquacoles au sein des espaces remarquables du littoral
- AOrp - marais aménagés pour l'aquaculture au sein des espaces remarquables du littoral
- Nr - secteurs d'espaces naturels constitutifs d'espaces remarquables du littoral
- N - secteurs d'espaces naturels et boisés protégés, comprenant le bâti isolé ou diffus
- Ne1 - sites d'équipements publics, de taille et capacité d'accueil limités
- Ne2 - sites d'hébergements à vocation sociale, de taille et capacité d'accueil limités
- Nx - site de commerce et restauration existants, de taille et capacité d'accueil limités

